

## ROCE Capital : Politique d'exclusion sectorielle

Nom du document	Créé/ Modifié par	Validé par	Version	Date	Commentaires
Politique d'exclusion sectorielle	ROCE Capital	MBG	V01	04/01/2022	
Politique d'exclusion sectorielle	ROCE Capital	MBG	V02	22/03/2024	

### Cadre général et références réglementaires

La politique d'exclusion sectorielle déployée par l'équipe de gestion de ROCE Capital est un élément clé de sa stratégie d'investissement responsable. Cette politique permettant notamment de répondre aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR).

### 1. Introduction

La politique d'exclusion de ROCE Capital s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une politique ISR au sein de la société de gestion. Elle constitue l'un des piliers de la démarche ESG de ROCE Capital et a vocation de :

- Répondre aux exigences réglementaires,
- Concilier les convictions de ROCE Capital et les enjeux de développement durable,
- Etre en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG au sein de la gestion action.

Cette politique d'exclusion est entrée en vigueur à partir du 13 décembre 2021, et s'applique à tous les fonds gérés par ROCE Capital. L'objectif de cette politique est d'exclure tout investissement dans les sociétés :

- Du secteur du tabac
- Impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques)
- Dont la production d'électricité est générée à partir du charbon

## 2. Les exclusions pratiquées

### 1. Le tabac

Le tabac est considéré par l'Organisation Mondiale de la Santé comme la plus grande menace de santé publique à l'échelle mondiale, faisant plus de 8 millions de morts chaque année. ROCE Capital considère donc qu'il ne s'agit pas d'une catégorie conforme à l'investissement responsable en raison du caractère nocif pour la santé et l'environnement. Cette exclusion s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise : les producteurs, les distributeurs et les fournisseurs. Il s'agit d'une exclusion stricte.

#### Mise en pratique de l'exclusion

Avant la phase d'investissement, les gérants des fonds vérifient que le secteur d'activité de l'émetteur ne soit pas directement ou indirectement lié au tabac. Le secteur du tabac est classifié par le GICS (Global Industry Classification Standard) par le code 302030.

### 2. Les armes controversées

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), ROCE Capital exclut tout investissement direct en actions dans les entreprises impliquées dans les armes controversées.

Cette pratique d'exclusion est apparue dans les années 2000 suite à la signature de la convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative aux mines antipersonnel et le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif aux armes à sous-munition. La France a ratifié et transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 (loi n°98-564) et le 20 juillet 2010 (loi n°2010-819).

ROCE Capital estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

#### Mise en pratique de l'exclusion

ROCE Capital s'interdit d'investir pour le compte des OPCVM dont elle assure la commercialisation et la gestion financière en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par des entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées.

ROCE Capital a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur la liste émise par Nordea Asset Management en application des conventions internationales (Convention d'Ottawa et Convention d'Oslo). Cette liste, revue au moins annuellement, est communiquée aux dirigeants de ROCE Capital ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs et les membres de l'équipe de gestion.

Avant chaque acquisition, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à vérifier si l'entreprise ne figure pas dans la liste d'exclusion.

### 3. Le charbon

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « décarbonées ».

Consciente de ces enjeux, ROCE Capital s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

#### Mise en pratique de l'exclusion

ROCE Capital a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ») :

**Pour les entreprises minières** : les entreprises dont plus de **0% du chiffre d'affaires** sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues.

**Pour les entreprises qui produisent de l'énergie** : les entreprises dont plus de **0% du chiffre d'affaires** proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues.

ROCE Capital a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur les listes émises par l'ONG allemande Urgewald, la GCEL (Global Coal Exit List) et la liste de la Norges Bank.

La liste du GCEL a notamment été utilisée par l'AMF et l'ACPR en 2020 pour calculer l'exposition, des institutions financières françaises, à l'industrie du charbon.

Avant chaque acquisition, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à vérifier si l'entreprise ne figure pas dans la liste de valeurs interdites.

### 3. Contrôles de la bonne application de la politique d'exclusion

La politique d'exclusion de ROCE Capital s'applique à la fois sur les nouveaux flux d'investissement réalisés et sur le stock d'investissement existant.

Les contrôles de la mise en œuvre de la politique d'exclusion s'effectuent à 2 niveaux de la façon suivante :

- **Les contrôles de premier niveau** : l'équipe de gestion ainsi que le RCCI procèdent à un suivi constant de l'application de la politique en pre-trade. L'équipe de gestion se réunit une fois par semestre, pour vérifier la bonne conformité des listes d'exclusion ainsi qu'une revue des entrées et sorties de cette liste.
- **Les contrôles de second niveau** : un contrôle du respect de la politique d'exclusion est réalisé dans le cadre du contrôle périodique par le prestataire externe PwC.

### 4. Communication de la politique

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via le site internet de ROCE Capital, dans la section *Informations Règlementaires*.